

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité -:- Travail -:- Progrès

93 - 007

DECRET N° du 26 Janvier 1993
portant nomination d'un Haut
Commissaire.

Le Président de la République,

- (/u la Constitution ;
- (/u le décret 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 92-978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article premier: Monsieur Pierre-Michel NGUIMBI est nommé Haut Commissaire délégué auprès du Premier Ministre telle qu'instituée et définie à l'article 2 du décret 92-978 du 25 décembre 1992 susvisé.

Article deuxième : Le Haut Commissaire délégué est chargé de la présidence des travaux de la Commission Paritaire Communication, Postes et Télécommunications.

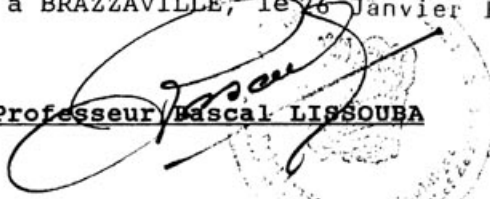
Article troisième : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à BRAZZAVILLE, le 26 Janvier 1993

Par le Président de la
République,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,


Claude Antoine da COSTA


Professeur Pascal LISSOUBA

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Clément MOUAMBA